

**Réunion du Conseil d'administration de l'ACCP  
Le 21 juillet 2011  
Téléconférence  
de 13 h à 13 h 20 (HAE)**

**NOTE : These minutes were translated from the original minutes which were recorded in English.**

**Présences :** Lorna Martin (Chair), Ron Lehr, Miriam Duff, Lilli Janzen, Trish McCracken, Marie Cardinal-Picard, Erin Crossland, Martin Reid, Beatrice St. Amand-Doepker, Barbara MacCallum (Secretary)

**Excusés :** Sarah Holland, Deborah Wood Salter, George Dunne, Blythe Shepard, Serge Hall, Beth Robinson

**Absences :** Michel Lefebvre

**Mot de bienvenue**

- Lorna souhaite la bienvenue à tous et les remercie d'être présents à la réunion.

**Ordre du jour**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 23 juin 2011
3. Conflit d'intérêts
4. Expert-conseil
5. Procédure de traitement des plaintes relatives à la déontologie
6. Fonds d'aide à la législation
7. Webinaire
8. Nouveautés
9. Prochaine réunion
10. Clôture de la réunion

**1. Adoption de l'ordre du jour**

**Résolution :** Approuver l'ordre du jour.

**Proposée par Ron Lehr. Appuyée par Miriam Duff.  
ADOPTÉE.**

**2. Adoption du procès-verbal**

**Résolution :** Adopter la version du procès-verbal de la réunion du 23 juin 2011, qui rend compte fidèlement des discussions et des décisions du Conseil.

**Proposée par Erin Crossland. Appuyée par Marie Cardinal-Picard.  
ADOPTÉE.**

**3. Conflit d'intérêts**

Toutes les personnes présentes ont confirmé qu'aucun des sujets inscrits à l'ordre du jour ne les mettait en situation de conflit d'intérêts.

#### **4. Expert-conseil**

- Au cours des dernières années, Glenn Sheppard a rempli les fonctions d'expert-conseil auprès du Comité de déontologie.
- Son rôle est très important pour le respect des principes de justice naturelle et des règles de procédure, car le Comité de déontologie doit parfois trancher des situations inhabituelles et qui peuvent nécessiter un avis d'expert concernant la déontologie et la pratique de l'ACCP.
- Glenn possède une solide expérience et d'excellentes connaissances dans ces deux domaines.
- Il a collaboré à la rédaction du manuel d'études de cas et de la procédure actuelle de plaintes relatives à la déontologie.
- La somme représente des honoraires et ne couvre nullement la rémunération du nombre d'heures consacrées par Glenn à cette tâche.
- En l'absence d'un expert-conseil, l'ACCP serait contrainte d'embaucher un consultant externe et de demander plus souvent des avis juridiques, ce qui s'avérerait beaucoup plus coûteux que le travail bénévole accompli actuellement par le D<sup>r</sup> Sheppard.
- Il a accepté de poursuivre comme expert-conseil en déontologie, au gré de l'ACCP.

**Résolution :** Affecter 1000 \$ d'honoraires à verser à Glenn Sheppard pour son rôle d'expert-conseil en déontologie pour l'année 2011.

**Proposée par Trish McCracken. Appuyée par Maritin Reid.  
ADOPTÉE.**

#### **5. Procédure de traitement des plaintes relatives à la déontologie**

- Les révisions 2011 à la Procédure de traitement des plaintes de déontologie ont été examinées et approuvées par voie électronique en vertu d'un vote majoritaire du Conseil d'administration.
- Des reformulations mineures ont été suggérées par le CA et transmises au Comité de déontologie pour qu'il les étudie.
- Processus de revision :
  - En 2010, l'expert-conseil du Comité de déontologie (le D<sup>r</sup> Glenn Sheppard) a entrepris l'examen des procédures de traitement des plaintes relatives à la déontologie en vigueur à l'ACCP.
  - L'ACCP effectue périodiquement ce type de révisions afin de s'assurer de rester conforme aux principes de justice naturelle et aux tendances actuelles en matière de processus de médiation.
  - Glenn a rencontré notre conseiller juridique (Liam O'Brien) à quelques reprises, puis a produit une mise à jour de la Procédure de traitement des plaintes relatives à la déontologie, qu'il a fournie au Comité de déontologie.
  - Le document ainsi remis répondait aux critères de clarté juridique (en raison des avis et formulations de Liam O'Brien), de conformité aux tendances actuelles en matière d'éthique en counseling et psychothérapie et en médiation (en raison des avis et formulations de l'expert-conseil), ainsi qu'aux critères de convivialité et de lisibilité (en raison des commentaires formulés par le Comité de déontologie).
  - Le Comité de déontologie a approuvé les versions révisées et mises à jour des Procédures ACCP de traitement des plaintes relatives à la déontologie que vous avez sous les yeux.
- Processus de modifications des procédures :
  1. Approbation par le conseiller juridique – approuvé
  2. Approbation par l'expert-conseil – approuvé



3. Approbation par le Comité de déontologie – approuvé
  4. Approbation par le Comité de direction – approuvé – recommandé par résolution
  5. Examen par le Conseil d'administration – approuvé – suggestions fournies au Comité de déontologie pour étude
  6. Suggestions recueillies et renvoyées au Comité de déontologie pour étude – le 9 juillet 2011.
  7. Approbation par le Conseil d'administration – discussion et vote majoritaire par voie électronique avant le 21 juillet 2011.
  8. Attente de la ratification du vote électronique par le Conseil d'administration.
- Une des questions présentée dans la revue du CA était l'interaction entre l'ACCP et un collègue réglementaire dans une province.
  - Ceci sera clarifié par le Comité de déontologie.

**Résolution :** Ratifier le vote électronique approuvant la révision 2011 de la procédure de traitement des plaintes relatives à la déontologie.

**Proposée par Martin Reid. Appuyée par Erin Crossland.  
ADOPTÉE.**

## **6. Fonds d'aide à la législation**

- Le processus législatif de réglementation du counseling à l'échelle du pays est fastidieux, coûteux et nécessaire.
- À mesure que la démarche progresse au Canada, l'ACCP a reçu de nombreuses demandes de participer au processus à la fois sur le plan politique et sur le plan financier.
- En mai 2007, le Conseil d'administration de l'ACCP a reconnu devoir s'astreindre à déterminer dans quelle mesure l'organisme allait devoir s'engager dans les initiatives provinciales.
- Après une discussion exhaustive, il fut convenu de mettre en place un Fonds national d'appui à la législation. Le Fonds viserait à ce que l'ACCP verse un financement de contrepartie fondé sur des sommes recueillies directement auprès des membres ou dans des campagnes de financement.
- Dans le système comptable de l'ACCP, ces sommes seront clairement identifiées comme Fonds d'appui à la législation.
- Les sommes recueillies pour ce fonds seront investies dans des certificats de placement garanti rachetables et à court terme, afin d'en maximiser la valeur d'ici à ce qu'elles soient utilisées.
- Le Fonds est administré par le Siège social de l'ACCP.
- C'est le Conseil d'administration de l'ACCP qui gère les usages du Fonds d'appui à la législation.
- Les demandes d'utilisation des sommes accumulées dans le fonds est faite par le ou les directeurs de chaque province.
- Chaque demande sera évaluée cas par cas par le Conseil d'administration sous l'angle de son admissibilité au financement.

## **Demande actuelle de la Colombie-Britannique**

- L'ACCP a reçu une demande de la Section de la Colombie-Britannique concernant les coûts associés au Groupe de travail. L'ACCP dispose de 5 302,27 \$ dans le FAL. La Section de la C.-B. demande une aide de 1 510,38 \$.
- Les dépenses du Groupe de travail sont réparties entre les associations membres en fonction du nombre de membres que compte chaque groupe. <



- Des redressements ont été appliqués pour tenir compte des membres qui appartiennent à plusieurs associations membres, de sorte que le coût par membre de l'ACCP n'inclut que ceux qui ne sont pas comptés comme membres de la BC Association of Clinical Counsellors.
- Le coût total imputé à la Section de la C.-B. par le Groupe de travail pour 2010 fut de 3 020,76 \$. La Section de la C.-B. ne dispose pas actuellement de fonds suffisants pour payer ces dépenses et demande à l'ACCP de lui octroyer la moitié de cette somme (soit 1 510,38 \$). La Section de la C.-B. a mis de côté la contrepartie de cette somme.
- Ceci est comparable à la dernière demande de la Section de la C.-B. et ne crée pas un précédent.
- Le Comité de direction de l'ACCP recommande au Conseil d'étudier la résolution suivante.

**Résolution** : Que l'ACCP approuve la demande de fonds d'aide à la législation reçue de la Section ACCP de la C.-B. pour une somme de 1 510,38 \$, qui représente cinquante pour cent (50 %) des frais engagés par la Section en 2011 à titre de membre du Groupe de travail sur la réglementation des conseillers en C.-B.

**Proposée par Miriam Duff. Appuyée par Trish McCracken.  
ADOPTÉE**

## **7. Webinaire**

- On a demandé au Conseil d'examiner The Ethics of Advocacy, 2<sup>ième</sup> partie.
- Lorna a note qu'elle recueille les commentaires reçus par les membres du CA concernant la Partie I.
- Elle distribuera les commentaires une fois qu'elle aura reçu les réponses de tous les membres du CA.

## **8. Nouveauté**

- Lilli a remercié Lorna et Barb pour leur suivi sur les précisions concernant la loi 21.
- Lorna a remercié Lilli et a note qu'il y aura une autre mise à jour sur la loi 21 en août. L'ACCP est en attente pour plus d'information.

## **9. Prochaine réunion**

- La prochaine téléconférence se tiendra le 18 août 2011 à 19 h, heure d'Ottawa.

## **10. Clôture de la réunion**

**Résolution** : Clôturer la réunion.

**Proposée par Trish McCracken. Appuyée par Lilli Janzen.  
ADOPTÉE**

---

Présidente

---

Date

## RÉSUMÉ DES PROPOSITIONS

**Résolution :** Approuver l'ordre du jour.

**Proposée par Ron Lehr. Appuyée par Miriam Duff.  
ADOPTÉE.**

**Résolution :** Adopter la version du procès-verbal de la réunion du 23 juin 2011, qui rend compte fidèlement des discussions et des décisions du Conseil.

**Proposée par Erin Crossland. Appuyée par Marie Cardinal-Picard.  
ADOPTÉE.**

**Résolution :** Affecter 1000 \$ d'honoraires à verser à Glenn Sheppard pour son rôle d'expert-conseil en déontologie pour l'année 2011.

**Proposée par Trish McCracken. Appuyée par Martin Reid.  
ADOPTÉE.**

**Résolution :** Ratifier le vote électronique approuvant la révision 2011 de la procédure de traitement des plaintes relatives à la déontologie.

**Proposée par Martin Reid. Appuyée par Erin Crossland.**

**Résolution :** Que l'ACCP approuve la demande de fonds d'aide à la législation reçue de la Section de la C.-B. pour une somme de 1 510,38 \$, qui représente cinquante pour cent (50 %) des frais engagés par la Section en 2011 à titre de membre du Groupe de travail sur la réglementation des conseillers en C.-B.

**Proposée par Miriam Duff. Appuyée par Trish McCracken.  
ADOPTÉE**

**Résolution :** Clôturer la réunion.

**Proposée par Trish McCracken. Appuyée par Lilli Janzen.  
ADOPTÉE**



### RÉSUMÉ DES TÂCHES

<b>N° de tâche</b>	<b>N° de réf.</b>	<b>Tâche</b>	<b>Date</b>	<b>Responsabilité</b>
1	4	Créer et envoyer une lettre avec l'honoraire pour le Dr. Glenn Sheppard.	Dès que possible	Barb MacCallum
2	6	Créer et envoyer une lettre avec la contribution de 1 510,38 \$ du Fonds d'appui de l'ACCP à la personne contacte de la Section de la C.-B.	Dès que possible	Barb MacCallum
3	7	Visionnez « Ethics of Advocacy – Part II » et fournir commentaires à Lorna.	Dès que possible	Board of Directors